

Règles de vie 2025-2026 - Collège Saint-Augustin

Les règles de vie définissent un cadre référentiel de bon fonctionnement et de mise au travail de la communauté éducative en application des valeurs et des principes qui constituent les fondements du projet éducatif et de la vie collective.

Les règles de vie s'imposent à tous, dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

Les règles de vie s'exercent au regard de 3 objectifs complémentaires :

- ✓ La sécurité morale et physique,
- ✓ Le bon déroulement de la scolarité,
- ✓ La vie en collectivité

SECURITE :

La sécurité des élèves est une des préoccupations constantes des personnels de l'établissement. Chaque adulte doit veiller aux jeunes qui lui sont confiés. Il signalera tout ce qui pourrait constituer un danger auprès des responsables légaux.

Tout jeune a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail. Il peut aussi exprimer son opinion dans un respect pour autrui et un esprit de tolérance.

LE BON DEROULEMENT DE LA SCOLARITE :

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le carnet de bord. Le portail est le lieu d'accès aux élèves pour entrer et sortir du collège.

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger sur l'emplacement indiqué sur la cour.

Les élèves montent dans le calme dans les bâtiments.

Les élèves participent à l'ensemble des cours dispensés par l'emploi du temps.

Selon les absences de professeurs, la direction se réserve de pouvoir modifier l'emploi du temps de l'élève. Une communication sera faite par mail.



DROITS

DEVOIRS

Article 1 - ÉDUCATION

Le droit à l'éducation est garanti. Tout élève a le droit de :

1. disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel en bon état de fonctionnement,
2. disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau,
3. développer sa personnalité, d'améliorer sa formation et de réussir son orientation,
4. avoir des évaluations régulières de son travail,
5. se rendre au CDI durant les heures d'ouverture,
6. d'utiliser, sous l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre de la vie scolaire, les outils numériques personnels, à des fins pédagogiques,
7. être informé de ses résultats scolaires (fiche de suivi individuelle informatisée de l'ENT / Environnement Numérique de Travail),
8. être représenté par des délégués élus.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à :

1. participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnements, avec ponctualité et assiduité,
2. respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, y compris les remplacements de cours,
3. se présenter en cours avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, leurs leçons apprises et leur travail personnel fait,
4. inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler dans l'ENT),
5. effectuer, selon la date fixée, le travail demandé,
6. se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.

Un comportement scolaire de qualité consiste à :

1. adopter une attitude et une implication positive dans le travail tant pendant les cours que pendant les études surveillées sous l'autorité des éducateurs de la vie scolaire,
2. respecter le travail d'autrui,
3. représenter les personnes de sa classe (délégués).

Article 2 - SÉCURITÉ ET VIE DE GROUPE**Tout élève a le droit de :**

1. vivre dans une communauté d'établissement où chacun témoigne d'une attitude tolérante et respectueuse de sa personne, de son intégrité physique, de son image et de sa dignité,
2. être respecté dans sa liberté de conscience, ses opinions,
3. être respecté dans son travail,
4. vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité,
5. vivre dans une communauté d'établissement où chacun respecte l'environnement, les locaux et le matériel,
6. se détendre sur la cour de récréation, au CDI et de participer à diverses activités proposées par l'établissement,
7. bénéficier de déjeuners équilibrés au service de restauration.
8. être informé d'un éventuel danger (incendie, intrusion, confinement, tempête, ...) par des signaux de sécurité identifiés et audibles. Des exercices seront programmés dans l'année scolaire.

Tout élève a le devoir de :

1. ranger avant d'entrer dans l'établissement, téléphones portables, et tout objet connecté, de façon à ce qu'ils ne soient **ni visibles, ni audibles, ni utilisés**. Ces objets personnels seront mis complètement hors tension. Le collège n'est pas responsable de ces appareils.
2. ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
3. ne pas apporter de nourriture ni de boissons (sauf autorisation) ni de confiseries (bonbons, chewing-gums,...)
4. ne pas apporter au collège d'objets pouvant à l'intégrité d'autrui,
5. ne pas circuler ni stationner dans les couloirs pendant les récréations (sauf pour se rendre, accompagné, au secrétariat de la Vie Scolaire),
6. se mettre en rang immédiatement après la sonnerie (rentrée du matin et après les récréations) à l'endroit affecté pour leur classe sur la cour,
7. respecter les locaux, le mobilier, le prêt des casiers, le matériel scolaire et intervenir lorsqu'il est témoin d'une dégradation. Les dégradations peuvent donner lieu à sanction et engagent la responsabilité civile et financière des familles.
8. adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail, le jogging est accepté uniquement en cours EPS.
9. exclure la vulgarité, la violence verbale et physique, tout comportement susceptible de constituer une pression sur autrui,
10. adopter un comportement correct, respecter l'ordre dans l'établissement et éviter toute attitude déplacée, provocatrice, impudique,
11. ne pas diffuser sur les réseaux sociaux tout commentaire sur les adultes ou les jeunes du collège. Les débordements à la liberté d'expression sont punis par la loi.
12. **respecter les consignes de sécurité** (alarmes incendie, PPMS, ...), ne pas déclencher ces alarmes sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 3 - DÉPLACEMENTS, SORTIES, SÉJOURS**Tout élève a le droit de :**

1. utiliser les structures sportives municipales mises à la disposition des jeunes, dans le cadre de leur scolarité,
2. participer à des sorties pédagogiques et séjours scolaires avec et sans nuitées, sur ou en dehors du territoire français.

Tout élève a le devoir de :

1. appliquer les règles de vie de l'établissement lors des séjours, sorties et déplacements organisés par le collège en tant que représentants du collège.

Article 4 - SANTÉ**Tout élève a le droit de :**

1. utiliser l'ascenseur accompagné d'un seul camarade, en situation de handicap, blessure ou maladie,
2. bénéficier d'un accompagnement par des personnes habilitées (médecin, psychologue, etc.),
3. accéder à une éducation à la santé et à la vie.

Tout élève a le devoir de :

1. ne pas introduire au sein de l'établissement, ni consommer de produits nocifs et illicites définis par la législation, à proximité et dans l'enceinte du collège (tabac, cigarette électronique, alcool, drogues...) sous peine de sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires.
2. signaler immédiatement tout incident et tout accident à un adulte. En aucun cas un élève blessé ou malade ne doit quitter l'établissement sans l'autorisation d'une personne habilitée.

Article 5 - OUTILS MULTIMÉDIAS

Préambule :

L'établissement met à la disposition des élèves et des parents d'élèves, des outils informatiques et un accès à certaines données. La présente charte établit les **droits et devoirs** de chaque utilisateur. Son objectif est de définir une utilisation responsable et raisonnée de ces moyens informatiques afin de permettre un travail pédagogique ou d'information de qualité dans un environnement informatique sécurisé. Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des systèmes informatiques liés au collège, accessibles de l'extérieur tel que l'ENT (espace numérique de travail) ou le site du collège. L'accès à ces outils est donc soumis à l'acceptation de cette charte par l'élève et par ses parents ou responsables légaux.

Droits des utilisateurs :



- L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel.
- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique ou à d'autres interfaces en ligne comme l'ENT ou la consultation des notes des élèves.
- En se connectant au réseau pédagogique, l'utilisateur a accès à toutes les ressources du réseau (logiciels, accès internet, imprimante...) et à son dossier personnel (dans le cas des élèves) dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres élèves ;
- Conformément à la loi « informatique et liberté » de Janvier 1978 (CNIL), les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la rectification d'informations personnelles.

Devoirs et obligations des utilisateurs :

Les règles fixées par cette charte s'inscrivent dans le respect de la législation en vigueur concernant :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, l'utilisateur s'engage concernant l'utilisation du matériel à :

- ne pas utiliser l'outil informatique sans être sous la responsabilité d'un adulte ;
- ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne ;
- prendre soin du matériel, quitter correctement le réseau et ranger son poste de travail à la fin de chaque utilisation ;
- informer la personne responsable de toute anomalie constatée ;
- ne pas introduire, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau ;
- ne pas encombrer les ressources réseaux (fichiers trop volumineux, trafic trop important) ;
- ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement.

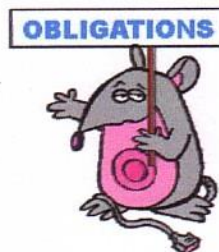
Dans l'usage d'Internet, l'utilisateur s'engage à :

- utiliser Internet uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques ou de suivi d'élèves (pour les parents d'élève) ;
- ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes ;
- ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public (textes, images, musiques, vidéo, logiciels...) ;
- ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques ;
- ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, etc.) sur des formulaires via internet, hors activités pédagogiques surveillées.

Contrôles et sanctions :

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Les personnels d'enseignement peuvent notamment prendre le contrôle à distance d'ordinateurs dans le collège afin d'en vérifier leur utilisation. De même, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions prises par la CNIL, la Direction du Collège Saint Augustin informe les utilisateurs qu'elle se réserve le droit, le cas échéant, d'accéder et de contrôler leurs historiques de connexion sur les postes de l'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des poursuites disciplinaires et pénales, prévues par le règlement intérieur de l'établissement et les textes législatifs en vigueur.



Article 6 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

S'il ne respecte pas ses devoirs, tout élève risque l'application de sanctions définies ci-dessous. Les sanctions sont individuelles et proportionnelles à la gravité de l'acte posé. Elle est indissociable de l'idée de prévention afin que l'élève prenne conscience de l'acte posé, le répare et ne le reproduise pas.

1. Echelle de graduation des sanctions :

- o Rappel à l'ordre,
- o Retenue,
- o Avertissement écrit et envoyé à la famille,
- o Réparation des dégâts commis (si nécessaire, facturation de la réparation à la famille), tâche d'utilité collective,
- o Réparation de l'estime de l'autre (médiation)
- o Exclusion temporaire,
- o Exclusion définitive,
- o Déclaration au procureur de la république

2. Protocole des retenues : Un élève peut être inscrit en retenue, dans le cas d'une décision prise de concert par le professeur et l'éducateur : la date, les horaires, le travail donné sont communiqués à l'élève et ses responsables légaux, par le biais du carnet de bord (pages correspondance).

- a. Le midi d'une journée de classe, pendant la pause méridienne ;
- b. En dernière séquence de classe, de 15h15 à 16h45 ;
- c. Le mercredi après-midi de 14h à 15h30 ;
- d. Le premier jour des vacances scolaires, pour une durée variable de 2h à 4h.

3. Conseil de vigilance :

Lorsque la situation scolaire de l'élève est jugée préoccupante et que les premières mesures n'ont pas eu l'effet escompté, le conseil de vigilance se réunit. Il est présidé par un directeur adjoint, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables légaux, le professeur principal, l'équipe éducative.

- Ce conseil permet de prendre du recul par rapport à la situation :
 - Il n'est pas un conseil de discipline. Il ne prononce pas nécessairement de sanctions.
 - Il donne l'occasion aux personnes du collège de mieux connaître cet élève et son environnement.
 - Le conseil de vigilance cherche un accord qui comporte les changements attendus, et les engagements concrets des parties (élève, responsables, établissement) pour la mise en œuvre de ces changements.

4. Conseil de discipline : Dans le cas d'une faute jugée grave au sein de l'établissement ou lors de sorties scolaires, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline.

- Entre le moment où le conseil de discipline est décidé et le moment où il se réunit, l'élève est exclu de l'établissement à titre conservatoire,
- Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables légaux, un directeur-adjoint, le responsable de vie scolaire et/ou son représentant, le professeur principal, un parent correspondant dont l'enfant n'est pas dans la classe.
- Déroulement :
 - Le conseil expose à l'élève et à ses responsables les faits reprochés.
 - Le conseil écoute ensuite l'élève et ses responsables.
 - Le conseil favorise l'échange entre les parties.
 - Le conseil délibère en l'absence de l'élève et de ses responsables.
 - La délibération est ensuite communiquée à l'élève et à ses responsables.
- Le procès-verbal du conseil de discipline est communiqué par voie numérique et postale aux responsables légaux de l'élève.
- Le conseil de discipline peut prendre toute décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement.

5. Litige : En cas de litige sur l'application d'une sanction ou d'une punition, le chef d'établissement est le seul décisionnaire de celle-ci.

La signature du jeune et de ses responsables légaux a valeur d'engagement du respect de ces règles de vie.

Signature des responsables légaux

Signature du jeune

SIGNATURE NUMERIQUE ECOLE DIRECTE

Le chef d'établissement collège

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 - ECOLE SAINT AUGUSTIN

Pour mieux vivre et travailler ensemble au sein de notre établissement Saint-Augustin, école et collège, avec les élèves, les familles, les adultes de l'établissement, nous cherchons à être une communauté éducative basée sur le dialogue, la confiance et la tolérance. Le règlement intérieur est une convention organisant les relations entre tous les membres de la communauté. Il est essentiel que ce contrat soit accepté de tous et que chacun s'engage à respecter les options fondamentales suivantes :

- Respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions avec le devoir de tolérance.
- Protection contre toute agression physique et ou morale.
- Respect des règles de sécurité.
- Respect du mobilier, de l'immobilier et des espaces extérieurs.
- Respect des conditions de travail.
- Respect de l'organisation de l'établissement.
- Respect des 10 règles écrites pour nos élèves.

L'école Saint-Augustin est une école catholique sous tutelle de la communauté des Frères de Saint Gabriel et des Sœurs de la Sagesse, liée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Maine et Loire. A ce titre, chacun de ses membres (élèves, enseignants, parents, personnels) s'engage à en respecter la spécificité.

COMMUNICATION

1. CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'établissement reçoit les parents, **sur rendez-vous.**

Pour toute correspondance avec le chef d'établissement, vous pouvez lui adresser un courrier ou un email à **direction-ecole@staugustin.fr**

2. ENSEIGNANTS

Chaque enseignant recevra les parents d'élèves de sa classe sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'enfant ou un message sur la plateforme école directe. Nous vous remercions de prévenir quelques jours auparavant.

3. SECRETARIAT ET VIE SCOLAIRE

L'accueil est ouvert de **8h à 12h** et de **13h20 à 17h** sauf le mercredi. Vous pouvez nous joindre au **02.41.68.94.50** ou bien par mail.

En dehors de ces créneaux, vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un email à ecole@staugustin.fr ou à viescolaireecole@staugustin.fr pour signaler les absences, les retards (classe, cantine, étude, garderie).

OBLIGATION SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits à l'école, sont soumis à une fréquentation scolaire régulière. Des raisons de santé peuvent écartier momentanément l'enfant de l'école, mais **les autres absences (événements familiaux, vacances sur le temps scolaire...) ne sont pas autorisées et doivent faire l'objet d'un écrit au chef d'établissement, qui préviendra les services académiques.**

ABSENCES : Pour chaque absence, raison de santé, suivis médicaux ou autres, informer le secrétariat de vie scolaire dès que vous en avez connaissance et en cas de maladie, le jour même :

par téléphone : 02 41 68 94 50, ou email : viescolaireecole@staugustin.fr

RETARDS : arriver après l'heure gêne l'enfant lui-même, la classe et le travail de l'enseignant. Merci de respecter les horaires.

En cas de retard, avant d'aller en classe, l'enfant doit passer par le **secrétariat de la vie scolaire.**

Le droit à l'éducation est garanti. Tout élève a le droit de :

- disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel en bon état de fonctionnement,
- disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau,
- avoir des évaluations régulières de son travail,
- être informé de ses résultats scolaires.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à :

- respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps,
- se présenter avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, leurs leçons apprises et leur travail personnel fait,
- inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler),
- effectuer, selon la date fixée, le travail demandé,
- se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences scolaires. (Arrêté du 3 mai 1989. J.O du 31 mai 1989)

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à l'école, sauf cas très exceptionnel, dans le cadre d'un PAI.

Les bonbons, (sauf pour fêter les anniversaires dans les classes) les chewing-gums et l'argent sont interdits à l'école. Attention aux allergies alimentaires, merci de se renseigner auprès de l'enseignant(e) de la classe.

COMPORTEMENT A L'ECOLE

1- DISCIPLINE, CONDUITE ET SANTIONS

Les élèves doivent obéissance et politesse à l'ensemble de la communauté éducative de l'école (enseignants, personnels) et aux parents d'élèves.

Tout manquement grave à la discipline et à la politesse sera sanctionné. Les parents en seront avertis. Des faits graves (violences, insultes, menaces, qui mettent en péril la sécurité des enfants, des personnels...) pourront entraîner l'exclusion temporaire de l'élève, la rupture du contrat de scolarisation en cours d'année (exclusion définitive) ou son non-renouvellement pour l'année suivante.

Un langage correct est exigé.

Chacun respecte l'autre en s'abstenant de toute violence, physique ou verbale, de toute attitude de rejet, de mépris ou d'exclusion.

Chacun respecte le matériel de l'école (mobilier, matériel pédagogique), en cas de dégradation, le coût du matériel sera facturé à la famille.

Lorsqu'il y a conflit ou problème particulier entre enfants, les parents doivent en parler avec l'enseignant ou le personnel d'éducation de cour et **ne pas intervenir directement auprès des enfants concernés**, pour gérer le différend.

Chacun s'engage à respecter les 10 règles de l'école :

- Je suis poli (bonjour, s'il te plaît, merci...) et j'utilise un langage correct.
- Je respecte les autres dans les paroles et les gestes (pas de moquerie, pas d'insulte, pas de violence verbale ou physique).
- Je garde propre et en bon état le matériel et l'école (cour, classe, couloirs, cantine, sanitaires,...).
- Je me mets en rang au signal.
- Je me déplace dans les couloirs en silence et en marchant.

- En dehors de l'école, je me déplace dans le calme.
- Je fais de mon mieux dans le travail demandé.
- Je laisse les autres faire leur travail.
- Je laisse les jeux personnels à la maison.
- J'applique les consignes de sécurité affichées.

2- DEPLACEMENTS, SORTIES ET SEJOURS

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves ont la possibilité d'utiliser les structures sportives de la ville d'Angers.

Ils bénéficient également de sorties pédagogiques et de voyages.

Pour toutes ces activités ayant lieu à l'extérieur de l'école, le règlement de l'école est appliqué. (respect, tenue, langage correct, 10 règles). Les élèves doivent être conscients qu'ils représentent l'établissement dans ces occasions.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève concerné sera soumis à une sanction.

SECURITE, ENTREE/SORTIE DE L'ETABLISSEMENT et RESPONSABILITE

1- SECURITE

Les personnes accompagnant les enfants à l'école doivent impérativement s'assurer qu'ils sont sous la surveillance d'un adulte de l'école.

De même, les enfants devront obligatoirement attendre leurs parents dans la cour de récréation.

AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSUREE RUE LEBASQUE.

2- ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

L'entrée pour les enfants fréquentant la garderie de **7h30 à 8h20**, se fait par le **portillon** après avoir sonné à l'interphone sur « garderie ». Les parents sortent par le portillon.

Sur temps scolaire, l'entrée se fait par le portillon de 8h20 à 8h30, 13h20 à 13h30 et la sortie de 16h30 à 16h40 par le portail.

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les classes, sans y être invité.

Deux parkings sont à la disposition des familles de l'établissement, en face du collège.

Pour des raisons de sécurité, **l'accès en voiture et le stationnement dans la rue de l'école (rue Lebasque) sont interdits aux familles. Ces places sont réservées aux taxis, aux ambulances, aux riverains et véhicules de l'établissement. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement sans carte d'autorisation de sortie demandée par les parents, à partir des classes CE2.

Objets et jeux autorisés à l'école, sous la responsabilité de l'enfant : Raquette de tennis de table, corde à sauter, élastiques, cartes 32 ou 48, 7 familles, maximum 20 billes, jeux de cartes sans échanges, livres de la maison, le tout sous la responsabilité des familles. (billes : sauf pour les enfants de maternelle). <i>Il est fortement conseillé de marquer le jeu au nom de l'enfant.</i>	Jeux interdits à l'école : Les jouets personnels : poupées, voitures, cartes « type « Pokémons, Panini », toupies, jeux type « Lego, Playmobil, Barbie ... ». Attention les billes sont interdites en maternelle.
--	--

3- RESPONSABILITE

L'école décline toute responsabilité de la perte, du vol ou de la détérioration des objets de valeur portés ou apportés par les enfants. Il est fortement déconseillé de venir à l'école avec bijoux, montres de valeur...

Sont interdits :

- **Les objets dangereux** à l'intérieur de l'établissement. En cas d'accident, les parents seront responsables.

Tous les vêtements **sont à marquer au nom et prénom de l'enfant**. Les vêtements trouvés seront déposés aux portemanteaux et dans les caisses prévus à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

L'école n'est pas responsable en cas de perte.

DROIT A L'IMAGE

Toute inscription d'un enfant à l'école suppose l'acceptation de toute publication le concernant dans les supports visuels de l'établissement (journal de l'école, site internet de l'établissement, réseaux sociaux).

En cas d'opposition, les responsables légaux, sont invités à écrire un courrier à l'attention du chef d'établissement.

TELEPHONE ET OUTILS MULTIMEDIAS

L'usage par l'élève du téléphone portable et de tout autre équipement connecté (montre connectée) est interdit dans l'enceinte de l'école. Ceux-ci doivent être rangés de manière à être ni visibles, ni audibles et mis hors tension. En cas de perte ou de vol, l'école n'est pas responsable de ces appareils. S'il est fait usage du téléphone portable à l'intérieur de l'école, il sera confisqué et restitué en fin de journée.

L'établissement met à disposition des élèves des outils informatiques (tablettes, ordinateurs).

Chaque utilisateur se doit :

- de ne pas utiliser l'outil informatique sans être sous la responsabilité d'un adulte
- d'informer la personne responsable en cas d'anomalie.
- d'utiliser Internet uniquement dans le cadre d'une activité pédagogique
- de ne pas tenter de détourner les filtres ou de faire des recherches autres que celles demandées par la responsable.

Le non-respect de ces règles d'usage fera l'objet de sanctions.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant porte une tenue vestimentaire **fonctionnelle décente**, adaptée à la vie scolaire (simple, pratique et peu fragile), à la saison et à l'âge de l'enfant. Les tongs, les chaussures sans tenue de la cheville sont interdites. Les tenues décontractées, de vacances sont interdites. (épaules, buste couverts et longueur de short mi-cuisse) Le survêtement est autorisé uniquement le jour de l'EPS. Nous sommes dans un lieu d'éducation et non de vacances. Protégeons le corps pour soi et les autres. Veillons à la sécurité de l'enfant au sein de l'école.

Pour le sport : prévoir une tenue adéquate, des chaussures de sport (propres et sèches dans un sac), les cheveux attachés et une gourde.

NOTE EDUCATIVE SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus pour la restauration scolaire sont disponibles sur le site de l'établissement, et affichés à l'entrée de l'école.

Le déjeuner commence à 11h45.

Le personnel et quelques enseignants participent au service des repas **afin que ce moment éducatif important se déroule dans les meilleures conditions.**

Afin de « mieux-vivre tous ensemble le temps du repas », des attitudes élémentaires s'imposent :

- politesse et obéissance envers les personnels et enseignants et prise en compte, par les enfants, des éventuelles remarques sur leurs attitudes,
- respect vis-à-vis des autres enfants,
- respect envers la nourriture, le matériel, l'environnement intérieur et extérieur,
- propreté des mains et usage de la serviette de table,

En maternelle, les enfants sont invités chaque jour à goûter à tout ce qui leur est présenté, et à déjeuner calmement et proprement.

En élémentaire, ils sont invités à manger en quantité suffisante et raisonnable, pour assurer le bon fonctionnement de leurs corps au cours de leur activité scolaire et dans l'objectif du « zéro gaspi », à consommer la totalité des plats choisis. Un plateau témoin est à disposition pour les guider.

Ils sont aussi tous invités à participer au tri des déchets en fin de repas et à participer au débarrassage des plateaux.

Menus adaptés : l'école, dans la mesure du possible, proposera aux enfants des plats de substitution :

- si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est validé par le médecin scolaire et signé. PAI à la demande de la famille et réactualisé chaque année.
- si pour des pratiques religieuses, l'enfant ne mange pas de viande.

La cantine est un service facultatif rendu aux familles, qui ne peuvent pas récupérer leur enfant sur le temps du midi. Aussi, l'école serait obligée de vous signaler et sanctionner les écarts de comportement de votre enfant, si cela se produisait.

Une collaboration est fondamentale entre les parents et la communauté éducative pour le bien-être de tous. L'équipe éducative est partenaire dans l'éducation de vos enfants. Faites-lui confiance ! Nous vous en remercions : il est important d'être en accord pour faire grandir votre enfant, ensemble.

Le chef d'établissement école :
Bruno COUDRAIS

